

CONTRAT de VENTE

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE : **Nom, Prénom, Adresse de l’Acheteur**

Ci- après dénommé l’Acheteur agissant à titre particulier et personnel, d'une part

ET : **Nom, Prénom, Adresse du Vendeur**

Ci- après le Vendeur agissant dans le cadre d'une activité secondaire, d'autre part.

La qualité respective des parties est définie et acceptée d'un commun accord par l’Acheteur et le Vendeur.

ARTICLE 2 : QUALITES DES PARTIES

Acheteur :

Profession :

Vendeur :

Profession :

## ARTICLE 3 : ACHAT-VENTE

Par le présent contrat, l’Acheteur confirme au Vendeur, l’achat de l’équidé ainsi désigné :

Nom : **Nom complet du cheval** par Nom complet du Père et Nom complet de la Mère

Sexe :

Né le :

Race :

Signalement conforme au document d’accompagnement :

N° SIRE :

N° UELN :

N° AMHA :

Usage conseillé : **Elevage/Travail/Compagnie**

**Garantie indemne aux 4 mutations ACAN et au Skeletal Atavism (formes de Nanisme) par filiation.**

## ARTICLE 4 : CONDITIONS

Conformément aux articles 1582 et 1583 du code civil, la vente est parfaite entre les parties dès acceptation par la signature du présent contrat, et la propriété est acquise de droit à l'Acheteur à l'égard du Vendeur. Si l'Acheteur venait à annuler l'achat, son dépôt d'acompte ne pourrait lui être remboursé.

## ARTICLE 5 : PRIX

Le prix de vente est fixé à **0 euros** soit (en toutes lettres).

## ARTICLE 6 : PAIEMENT

Un acompte de réservation de 30%, soit **0 euros**, est remis ce jour par l'Acheteur au Vendeur afin de bloquer la vente. Le solde sera payé à la livraison de l’équidé par Chèque de banque ou Espèces.

Au paiement du solde, le Vendeur remettra à l'Acheteur le carnet SIRE MINI AMHA, le certificat AMHA et les résultats du test ADN (Filiation, Nanisme & Couleur s’il y a lieu) de l’équidé.

## ARTICLE 7 : GARANTIES ATTACHEES A LA VENTE

Le vendeur déclare avoir informé l'acquéreur de tous les éléments relatifs à l'animal vendu dont il a eu connaissance et susceptibles d'influencer de façon notable sur son comportement et ou/sa santé. Une visite vétérinaire pourra être effectuée à la demande de l’acheteur et à ses frais. S'appliquent à la vente les garanties prévues au titre des vices rédhibitoires en application des articles L213-1 du Code Rural ainsi que la garantie de conformité en application des articles L211-4 du Code de la consommation.

La primo-vaccination Grippe-Tetanos pourra être réalisée avant le départ de l’équidé et sur simple demande de l’Acheteur.

Le changement de propriété auprès de l’AMHA (USA) sera pris en charge et préparé par le Vendeur. Le changement de propriété auprès de l’IFCE (France) sera préparé par le Vendeur mais restera à la charge de l’Acheteur (cf. Tarifs IFCE, 12€ en dématérialisé pour l’année 2020).

## ARTICLE 8 : REALISATION ET FRAIS DE LIVRAISON

L’équidé quittera l’élevage à son sevrage (6 mois révolus) ou à la date convenue avec l’Acheteur. Le Vendeur, titulaire du CAPTAV et d’une Autorisation de Transport de type I, assurera lui-même la livraison de l’animal, sans frais supplémentaires pour la France Métropolitaine.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les différents qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat seront soumis à la médiation ou, a fortiori, par un tribunal compétent.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à **Commune**, le **Date du jour**.

Le Vendeur : L’Acheteur :